

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 20 décembre 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 20 décembre 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Karine AMBLARD (procuration à Mme Francine ROBINEAU), Mr Ludovic CHIARAMI (procuration à Mr Jean-Pierre GARCIA). Melle Adeline DEYCARD et Mr Pascal CLEMENT.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Déclaration d'intention d'aliéner – Bien soumis à droit de préemption

La Mairie vient d'être saisie par le notaire de CADILLAC de la déclaration d'aliéner la parcelle C 1944 située au centre bourg. Le Maire fait circuler le plan cadastral pour situer la localisation de l'habitation à la vente sur une parcelle de 361 m² dont 60m² de surface habitable. Le prix s'élève à 80.000 €.

Le Maire rappelle à l'attention du Conseil Municipal que la Commune doit disposer d'un logement d'urgence qui fait défaut actuellement dans le portefeuille immobilier communal. Une réunion à cet effet est organisée par le Sous-Préfet d'ARCACHON le 11 janvier 2013 avec les communes concernées.

Tout en soulignant que la Commune avait des besoins fonciers, notamment pour créer un logement d'urgence, c'est en ce sens que le Conseil Municipal réuni en séance le 02 octobre 2012, à la majorité n'a pas exercé son droit de préemption sur un ensemble immobilier important situé à Douence.

Présentement l'habitation de 60m² sur un parcellaire de 360 m², située au centre bourg, après réhabilitation remplirait les conditions pour un habitat d'urgence.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie N° C 1944.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Mr GARCIA votant Contre et Mr SANDRET s'abstenant, donne son accord pour exercer son droit de préemption et

charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives notamment celle d'en informer Maître Véronique SARRAZIN-MATOUS, notaire à Cadillac ainsi que notre notaire, Maître Pierre BRUN à SALLES. Les crédits budgétaires seront inscrits sur le Budget Primitif 2013.

II. Révision simplifiée N°1 du PLU

Par délibération prise le 25 août 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour conduire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Celle-ci portait :

- D'une part sur les parcelles C 223 et C 224 classées U et les parcelles C 222 et C 225 classées N. Il convenait de remodeler et étendre la partie U pour pouvoir construire une mairie sur cet arial, en préservant l'environnement forestier remarquable de ce grand terrain arboré classé au PLU. Après révision, il y aura toujours une zone N et une zone U sur l'airial.
- D'autre part, de classer en zone U une « passe » communale ou péguilleyre appelée « impasse du château d'eau ». Celle-ci intègre le bâtiment « réserve pompiers » (à cheval sur trait N et U du PLU « bourg », le bâtiment annexe dans son prolongement, les deux bâtiments atelier et garage municipaux et le terrain adjacent en partie arrière jusqu'à la limite de la parcelle C 7 (appartenant à Mr et Mme JAOUHARI), la parcelle C 10 (propriété Mr BIDET).

Le projet a donné lieu à établissement d'un projet de révision simplifiée dressé par géomètre expert joint à la présente. La limite du zonage modifié est soulignée en rouge, la limite du zonage existant est soulignée en noir [voir les deux plans joints, page 1 existant et page 2, révision simplifiée]. Le parcellaire classé en rouge, conformément à la délibération du 25 août 2011, outre l'airial, couleur jaune sur le plan, (parcelle C 222p, C 223p et C 224p) est étendu à la passe communale. L'impasse du château d'eau, couleur verte sur le plan, devra être cadastrée ainsi que la parcelle couleur mauve jouxtant la parcelle C 11 propriété de la commune, déjà classée en zone U et non concernée par la révision simplifiée.

Le Maire demande au Conseil Municipal, en confirmation de la délibération prise le 25/08/2011 de l'autoriser à lancer la procédure de révision simplifiée N°1, celle-ci ayant été retardée par les études du SCOT Pays BARVAL mis actuellement à l'enquête publique. Il rappelle que les 78 m² de l'actuelle mairie et les surfaces d'atelier et de garage très insuffisants ne correspondent plus aux besoins administratif et technique de la Commune. La priorité a été donnée en 2012 au lancement d'une extension de l'école primaire, il convient que les services soient eux aussi en capacité de répondre aux besoins des administrés sans attendre.

Décision : Approbation à l'unanimité du Conseil. Cette révision simplifiée N°1 n'aura pas d'impact sur le PLU dans son ensemble. Elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement durable de la Commune. Elle ne réduit pas l'espace boisé classé, ni une zone naturelle ou forestière. Elle ne génère pas de risques de nuisance. Mr le Maire voudra bien charger le Cabinet de géomètre Laborde-Lansard de cadastrer la péguilleyre, impasse du château d'eau (couleur verte sur le plan 2) et la parcelle jouxtant la parcelle C11 (couleur mauve sur le plan2).

III. Ecole primaire. Séjour en Auvergne

Un voyage d'études ayant pour thème les volcans doit avoir lieu en avril 2013 pour deux classes de l'école primaire. L'effectif de ces deux classes du Regroupement Pédagogique est de 48 élèves dont 35 Hostennois. Le coût de ce séjour incluant : transport, hébergement, animations s'élève à 9.400 € environ. La coopérative scolaire et les parents d'élèves financent 70 % de ce voyage. Il est demandé aux deux Communes une participation de soixante euros par enfant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de supporter ce voyage, la quote part Commune de Saint Magne s'élevant à : $(60 \times 13) = 780 \text{ €}$.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à verser une subvention de 780 € à l'Ecole Primaire de Saint Magne sur le Budget Primitif 2013 – article 6574 si et seulement si la Commune d'Hostens vote la même participation au prorata des élèves hostennois.

IV. Ordinateurs mairie. Sauvegarde en ligne et hébergement. – Mise en réseaux

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis présentés par Berger Levrault, notre fournisseur de logiciels.

- Proposition de sauvegarde sécurisée en ligne avec hébergement en France. Berger Levrault nous assiste pour l'installation et le paramétrage et réalise le support. L'offre est sous forme d'abonnement (3 ans) et comprend le logiciel de sauvegarde, un espace de stockage et l'assistance à l'utilisation/restauration. Le montant de l'offre s'élève à 216 € HT par an ; à cela s'ajoute le forfait de 100 € HT de mise en service téléphonique du pack BL Sauvegarde.
- Proposition de mise en réseau de deux ordinateurs avec contrôle de conformité et installation applications BL. Le montant de l'offre s'élève à 398 € HT.

Décision : Accord à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de passer commande.

V. Demande de pose de ralentisseurs

La mise en place de ralentisseurs sur les voiries départementales traversant les zones agglomérées du bourg et de Douence a été envisagée à plusieurs reprises ces deux dernières années en Conseil Municipal. Ces derniers mois les administrés sont nombreux à s'être manifestés pour se plaindre de la vitesse excessive des véhicules en agglomération et même dans les lotissements.

La gendarmerie a été saisie et réalise périodiquement des contrôles de vitesse inopinés. Il a de même été demandé au Centre Routier de poser des enregistreurs de vitesse sur la RD 111 et RD 5 en agglomération et d'apporter son concours à la Commune pour l'implantation et la localisation de ralentisseurs. Enfin, dans les trois prochains mois un radar pédagogique mobile sera mis en service sur notre Commune. Il sera principalement activé à Douence et au Bourg.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de programmer l'installation de ralentisseurs au cours du 1^{er} semestre 2013 ; leur nombre sera déterminé en fonction du constat dressé par le Centre Routier ce jour - 20 décembre. Une programmation pluriannuelle pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre d'un marché avec une tranche fixe et une tranche optionnelle. L'implantation de ralentisseurs devra avoir reçu l'aval des propriétaires riverains.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité et demande à revoir ce dossier dans le détail lors de la prochaine réunion du Conseil en 2013.

VI. Devenir du car scolaire Mercedes

Le car utilisé pour le ramassage scolaire a été mis en service le 04 juillet 1997. Il a été utilisé exclusivement pour le transport scolaire (trajets ramassage, sorties scolaires) jusqu'en 2006. Par la suite, bien qu'effectuant deux rotations matin et soir, sa capacité s'est avérée insuffisante pour le RPI (28 places). Il a été remplacé dans le cadre d'une convention de location de car, le conducteur étant un personnel communal. Ce car n'était pas équipé de ceintures de sécurité. Il a été utilisé jusqu'en 2012 pour les déplacements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ce car a parcouru seulement 146.401 km alors que son potentiel est de 800.000 km au moins. Même si ce moyen de transport pouvait encore être utilisé jusqu'en juillet 2015 suivant la loi, il ne paraît pas envisageable de le maintenir en service pour des transports d'écoliers ou de jeunes enfants de l'ALSH.

La vente de ce moyen de transport en commun, en tant que tel, ne correspondra en rien à sa valeur potentielle. Par suite le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre ce véhicule au contrôle du service des mines après l'avoir modifié en véhicule de la gamme poids lourds. Le coût de sa modification - abstraction faite de la modification éventuelle de la suspension arrière - s'élèverait à 3.600 € TTC.

Décision : Accord à l'unanimité. La place adulte se trouvant derrière la place « conducteur » sera conservée.

VII. Gestion forestière. Etat d'assiette et destination de coupes de bois année 2013 pour une forêt dont l'aménagement est en vigueur.

Suite à la tournée forestière avec la commission forêt du Conseil Municipal, les coupes prévues à l'état d'assiette 2013 sont les suivantes :

| Groupe | Parcelle | Unité de Gestion | Type de Coupe | Surface à parcourir (Ha) |
|---------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Régénération | 20 | A partie | Coupe rase de régularisation | 4.87 |
| Régénération | 10 | B | Coupe rase de régularisation | 3.00 |
| Régénération | 40 | | Coupe rase de régularisation | 8.13 |
| Régénération | 45 | B | Coupe rase de régularisation | 6.18 |
| Régénération | 46 | B | Coupe rase de régularisation | 7.60 |
| Régénération | 11 | A partie sud | Coupe rase de régularisation | 3.42 |

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2013 présenté par l'ONF, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2013 selon le tableau présenté supra,
- que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2013 seront mises en vente par l'Office National des Forêts
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires auprès de l'ONF.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour adopter cette délibération. Un prix de retrait sera imposé.

VIII. Eglise. Remplacement battant de frappe de la cloche

Le remplacement du battant de frappe a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal. Le devis présenté par la Société BODET pour la fourniture d'un battant neuf en acier doux s'élève à la somme de mille cinq cent soixante-six euros soixante-seize centimes TTC (1.566,76 €). Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour ce remplacement du battant de frappe mis en service en 1873.

Décision : Accord à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de passer commande.

IX. Chauffage église. Contrat d'entretien

Le chauffage au gaz de l'église a été installé par GUELIN SAS il y a plus de vingt ans. Cette installation, peu sollicitée, est visitée périodiquement, en dehors d'un contrat d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la proposition de contrat d'entretien préventif présentée après contrôle par la société GUELIN SAS. Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 564,11 € TTC
- Le devis de remise en conformité gaz, la réglementation ayant évolué, avec notamment la mise en place d'une ventilation mécanique en fonction de la mise en route des radiants gaz s'élève à la somme TTC de 2.288,06 €.

Décision : Accord à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de passer commande.

X. Convention RAM avec le BARP – Bilan activités RAM

La Commune de St Magne a souscrit, avis pris de la CAF et de la MSA, une convention avec la Commune de Le Barp le 01 janvier 2010 pour utiliser les services du personnel animateur du RAM de Le Barp. Le temps est venu de renouveler cette convention pour une durée de trois ans. Le Maire se montre favorable pour donner suite à cette première convention arrivée à échéance. Il demande au Conseil à être autorisé à souscrire une deuxième convention, dont il communique le texte, avec la Commune de Le Barp.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler cette convention et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

XI. Budget communal – délibération modificative

Retiré

XII - Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que Madame Anne-Sophie HAYE, directrice de la halte-garderie, est en congé de maternité depuis le 20 novembre 2012 jusqu'au 16 mai 2013. Madame HAYE Anne-Sophie perçoit, lorsqu'elle est en activité, une Indemnité d'Administration et de Technicité d'un montant de 57 €/mois. Monsieur le Maire souhaite que sa remplaçante, Madame Stéphanie PINET, puisse percevoir le même montant d'IAT à compter du 1^{er} décembre 2012 jusqu'au 30 avril 2013. Au mois de mai, le montant sera de 28,5 € pour la période du 1^{er} mai au 15 mai 2013.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

XIII – Compte rendu activité Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire donne lecture du bilan d'activité du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour l'année 2012.

Le RAM est ouvert de la façon suivante :

- Le lundi de 8h45 à 11h45 pour le temps collectifs et activités d'éveil
- Le lundi de 14h15 à 17h15 pour la permanence administrative et téléphonique – accueil sur rendez-vous

L'animatrice, Madame LAMOTHE Christelle, éducatrice de jeunes enfants, est employée 6H00 hebdomadaire sur notre Commune.

En 2012, il y a eu deux nouvelles assistantes maternelles et un départ à la retraite. Neuf assistantes maternelles sont inscrites sur la liste d'aptitude communale et ont un agrément pour 24 enfants. Pour la 2^{ème} année d'ouverture, le RAM a accueilli 8 assistantes maternelles de la Commune dont 7 régulièrement et la 8^{ème} de façon ponctuelle. 5 d'entre elles ont également participé aux soirées thématiques proposées par le RAM de Le Barp.

Sur 41 séances organisées au cours de l'année 2012, le RAM comptabilise la participation de 149 assistantes maternelles et de 258 enfants ce qui fait une moyenne d'environ 4 assistantes maternelles par séance et plus de 6 enfants.

Les familles Saint-Magnoises s'adressent de plus en plus au RAM pour obtenir la liste des assistantes maternelles et pour avoir des renseignements administratifs.

L'animatrice a accompagné les parents et les futurs parents dans leurs démarches et dans leurs choix d'un accueil individuel, elle les a informés sur l'aide de la CAF avec la PAJE, les a renseignés sur les formalités à remplir volet PAJE, contrat de travail, calcul des congés etc...

Monsieur le Maire signale à ses collègues que le bilan est consultable en mairie.

De plus, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame le Maire de LE BARP, en date du 06 décembre 2012, nous informant que la commune de LE BARP ne demandera pas de participation financière relative au RAM pour les trois années passées, 2010, 2011 et 2012. Après étude de l'ensemble des dépenses imputées au RAM et les subventions allouées par les partenaires (CAF, MSA et Conseil Général), les dépenses inhérentes à notre Commune étant minimes, la commune de LE BARP ne recouvrera pas ces montants.

Décision : Le Conseil Municipal est satisfait de ce service proposé aux assistantes maternelles et aux familles Saint-Magnoises et espère que le RAM poursuivra son rôle d'information pour ces parties prenantes intéressées.

Divers :

- Courrier Ordre national du Mérite
- Rallye vieilles voitures le 08/09/2013
- Courrier Conseil Général a/s lutte contre l'incendie du massif forestier girondin
- Courrier préfecture relatif publicité extérieure
- Mr le Maire signale que par courrier reçu le 30 novembre 2012, Monsieur Gérard DROLEZ a donné congé au 31 décembre 2012 du logement qu'il occupe au 4 place de la mairie. Une visite des lieux par la commission des bâtiments doit être envisagée
- Lettre de Mr SAVARY, Député a/s de Mme HERNANDEZ Rita
- Avis des Domaines a/s Ets RULLEAU
- Inspection Académie : perspectives scolaires
- Lettre Fédération des chasseurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

| | | | |
|----------|-------|-----------|----------|
| LACOSTE | OCTON | JACQUELIN | MONTAGNE |
| DEROBERT | DEBAT | ROBINEAU | CLEMENT |
| CHIARAMI | ROUGÉ | GARCIA | AMBLARD |

DEYCARD

SANDRET